

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 8 AVRIL 2021**

Délibération n°

2021046

Date de convocation : 02/04/2021

Date d'affichage : 14/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	19
Pouvoirs	:	4
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-216401000-20210408-2021046-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Arnaud PAVLOVSKY.

Mmes Valérie RECART, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS.

Absents excusés : Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), M. Christian GARRIGUES (pouvoir à M. Philippe ENSALES), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

**OJ n°8.4 : Fixation des taux des impôts locaux
pour l'année 2021**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint aux finances

M. Yannick BASSIER, adjoint aux finances, expose les conditions dans lesquelles doivent être fixés les taux des impôts locaux en tenant compte des nouvelles règles fiscales issues de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, il précise que deux taux restent à voter par le conseil municipal :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour la TFPB, le nouveau taux de référence est de 24,28 %. Il est issu de l'addition du taux communal (11,21%) et du taux départemental (13,47%) votés par la collectivité en 2020.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux de référence 2021	Bases prévisionnelles 2021	Taux proposés en 2021	Produits de référence 2021
T.F.P.B.	24,68 %	4 789 000 €	24,68 %	1 181 925 €
T.F.N.B.	30.06 %	44 100 €	30.06%	13 256 €

TOTAL produit de fiscalité attendu* : 1 195 181€

** Montant brut hors application des allocations compensatrices et du coefficient correcteur.*

Fait à Bassussarry, le 8 avril 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

